



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 054-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.79

Déposée le : 17.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)
Flück (Interlaken, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 846/2021 du 30 juin 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un projet assorti d'un crédit-cadre visant à promouvoir les stations-service publiques et les installations de production d'hydrogène à partir d'électricité renouvelable ou de biomasse. Il convient notamment de soutenir les solutions pour le transport de marchandises et le trafic lourd (camions), les autocars (tourisme) et les transports publics (bus et bateaux).

Développement :

La stratégie énergétique 2006 du canton de Berne indique qu'« on observe l'évolution du recours à l'hydrogène comme carburant parallèlement aux possibilités de le fabriquer. Le canton de Berne est en outre disposé à fournir, par le truchement de ses centres de recherche, une contribution aux progrès dans l'utilisation de l'hydrogène. » Cette formule est trop prudente et donc insuffisante. Le canton doit s'impliquer activement dans le développement d'installations de production d'hydrogène et de stations-service dans le canton de Berne. La présente motion demande des propositions concrètes et actives permettant au canton de Berne de faire avancer la décarbonation du parc automobile.

Dans le rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique traité lors de la session de printemps 2021, le canton de Berne envisage au point 20.2 d'élaborer une stratégie de décarbonation de la flotte de véhicules.

Au point 15.13, le Conseil-exécutif précise que des mesures doivent être formulées et mises en œuvre sur la base de la feuille de route Electromobilité de la Confédération : promotion des systèmes de propulsion alternatifs et des infrastructures nécessaires (p. ex. infrastructure de recharge, stations-service à hydrogène) ainsi que du passage à la mobilité douce et aux transports publics.

Lors du débat, le Grand Conseil a également adopté une déclaration de planification sur la question de l'hydrogène : le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.

La présente motion développe ces orientations et formule une proposition concrète de mise en œuvre.

La conversion d'électricité en gaz est un procédé qui utilise l'électricité pour produire de l'hydrogène par électrolyse. L'hydrogène produit est directement utilisable (pour la propulsion d'un moteur électrique par une pile à combustible). Les rejets thermiques peuvent être injectés dans un réseau de chaleur de proximité et ainsi remplacer des énergies fossiles, ce qui augmente encore l'efficacité de l'utilisation de l'hydrogène.

Pour enrayer le changement climatique, il est urgent de passer à des énergies alternatives produites et consommées sans libérer de CO₂. Pour certains secteurs des transports, en particulier pour le trafic lourd, l'hydrogène constitue un carburant alternatif optimal par rapport aux énergies fossiles comme l'essence ou le diesel, et contribue ainsi à la décarbonation du transport routier. Ceci à condition que le processus de production par électrolyse s'effectue au moyen d'électricité renouvelable, neutre en CO₂, ou de bois/biomasse. L'hydrogène doit donc être produit exclusivement avec de l'énergie renouvelable provenant de l'hydraulique, du photovoltaïque, de l'éolien ou directement de la biomasse.

Cette motion vise à promouvoir la décarbonation du trafic des poids-lourds. L'hydrogène vert est la clé pour un passage pertinent et effectif des combustibles fossiles à une électromobilité sans émissions, basée sur les piles à combustible. Dans le trafic lourd, l'utilisation de véhicules électriques classiques avec des batteries n'est pas une option à privilégier, en raison du poids élevé de celles-ci.

La mobilité hydrogène offre toutes les conditions pour réduire durablement les émissions de CO₂ dans le trafic routier et pour soutenir les objectifs de la transition énergétique conformément à la stratégie énergétique cantonale. Depuis peu, divers grands distributeurs utilisent des camions Hyundai et l'association H2 Energy est active en Suisse depuis plusieurs années. Dans le canton de Berne, il n'existe malheureusement pas encore d'installation de production d'hydrogène, et pratiquement pas de stations-service à hydrogène. Cette situation doit changer sans tarder, c'est pourquoi le canton de Berne doit créer des subides pour favoriser la diffusion de cette technologie à travers toute la Suisse et en particulier dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît que l'hydrogène peut jouer un rôle important dans le futur système énergétique et dans différents secteurs, notamment dans les segments du trafic concernés par la décarbonation. Concernant le futur rôle de l'hydrogène dans la stratégie énergétique cantonale, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse au chiffre 3 de la motion M 044-2021 « Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle » (2021.RRGR.69). De manière générale, les véhicules alimentés par des piles à combustible sont principalement adaptés pour les domaines dans lesquels une grande autonomie, le poids du véhicule, une charge élevée à transporter, l'exploitation dans un environnement à basse température ambiante et la durée de recharge constituent des critères importants. Cela s'applique notamment au trafic des poids-lourds. Pour le domaine des transports publics (bus), le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à la motion M 049-2021 « Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics ». Concernant le transport de marchandises et le trafic lourd (camions), le Conseil-exécutif a déjà reconnu qu'il fallait agir et a également approuvé, via son arrêté du 19 mai 2021 sur l'adoption de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique (ACE 606/2021), la mesure 4.1 « Promotion des motorisations alternatives au niveau des infrastructures de chargement et de ravitaillement », qui comporte, outre des stations de recharge pour véhicules électriques de transport de marchandises, également des stations-service à hydrogène.

En plus de la possibilité de soutenir financièrement les stations-service à hydrogène ainsi que les installations de production d'hydrogène, une aide indirecte est également prévue au niveau des conditions générales permettant que de telles installations soient autorisées. A ce sujet, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à la motion M 044-2021 « Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle » (2021.RRGR.69).

Hors secteur des transports, l'hydrogène présente également un grand potentiel pour le stockage d'énergies renouvelables. Le Conseil-exécutif a d'ores et déjà identifié ce potentiel et approuvé la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » du rapport actuel sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique (ACE 855/2020) ; ce faisant, il renforce notamment la promotion des installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prêt à examiner les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport, et de définir un soutien adéquat à condition que la situation financière tendue du canton en permette le financement. Le Conseil-exécutif est disposé à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil